

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU POLE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES

N° 2026 - P- 214

LE MAIRE d'Argeles-Gazost ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs ;

VU la délibération en date du 2 juin 2026 décidant de confier l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur la commune d'Argeles-Gazost à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves à compter du 1er avril 2017 ;

VU la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée entre la commune d'Argeles-Gazost et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Clémentine ROUZAUD, Responsable du Pôle « Aménagement du Territoire et Urbanisme » de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, à effet de signer, pour le compte de la commune d'Argeles-Gazost :

- Les consultations facultatives ou rendues obligatoires par le code de l'urbanisme (ABF, SDIS ...) ;
- Les notifications de délais et demandes de pièces complémentaires

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et copie en sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Argelès-Gazost le 2 juin 2026

LE MAIRE, Gaëlle Vallin

